

VOIE ELECTRONIQUE

Région de Bruxelles-Capitale

Nos réf. : 07/01/2021/BE/AUT/1.767.094/BWII//

COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

Madame Bernadette LAMBRECHTS

Rue des Palais 42
1030 BRUXELLES

Coordonnées à BE :

Dossier traité par : le service Autorisation

N° de dossier : [MIC/1B/2020/1767094]

Votre contact : POUSSET Lara - Gestionnaire de permis d'environnement

Tél: 02 775 79 09

E-mail: lpousset@environnement.brussels

Coordonnées du (des) demandeur(s) :

COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE - DIVERS

Rue des Palais 42 - 1030 BRUXELLES

Lieu d'exploitation :

Avenue Emile Gryson 1 1070 Anderlecht

Coordonnées du permis de base : 1714736 relatif aux installations situées à l'adresse reprise ci-dessus.

Demande de modification de permis ayant pour objet :

- **La notification d'une phase de travail concernant les percements de dalles et murs avec possibles résidus de flocage en zone semi hermétique, nécessaires au projet ventilation du bâtiment UBT (poste 274).**

Madame,

Après examen de votre demande d'extension et compte tenu de l'impact réduit des travaux projetés dans le poste 274, nous estimons que cette demande ne nécessite pas l'introduction d'une nouvelle demande de permis d'environnement.

Les travaux projetés pouvant toucher à des applications amiantées décrits dans votre demande sont réalisés selon la méthode décrite dans le permis de base (en zone semi-hermétique) et n'engendre pas une augmentation significative des dangers et nuisances pour l'environnement et les riverains. Les dispositions applicables à cette méthode de travail sont reprises dans le permis de base et restent d'application.

En effet, la méthode de travail utilisée (poste 274) et l'observation stricte des conditions du permis de base et des stipulations de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 avril 2008 sont suffisantes pour limiter le risque d'émission de fibres d'amiante dans l'environnement à un risque acceptable ($\leq 0,010$ fibres/cm³) et garantir, dès lors, la protection de l'environnement, ainsi que la santé et la sécurité de la population.

Toutes les dispositions reprises dans le permis de base, et notamment celles qui concernent l'humidification des matériaux et l'utilisation d'un fixateur, la gestion, le traitement et le transport des déchets et la prévention des nuisances de bruit et de vibrations, restent d'application. Celles-ci sont complétées par les conditions suivantes :

- La présente phase de travail concerne plusieurs percements dans des murs et dalles pouvant contenir des résidus de flocage. Pour ce faire, des zones semi-hermétiques sont créées.

Chaque zone semi-hermétique possède un sas sec ainsi qu'un extracteur en continu pulsant vers l'extérieur. Les résidus de flocage sont fixés avant l'intervention et les résidus potentiellement présents par la suite (amiantés, ou non) sont également fixés et aspirés sur l'ensemble de la zone de travail. Aucun enlèvement d'amiante à proprement dit n'aura lieu.

- Une mesure d'air devra être réalisée pendant les travaux ainsi qu'une mesure libératoire et ce, pour chaque zone semi-hermétique.
- En cas de mauvais résultats des mesures d'air, une méthode de travail plus adaptée devra être proposée.

Les travaux supplémentaires suivants, par une société agréée, selon la/les méthode(s) reprises dans le tableau ci-dessous, sont par conséquent autorisés:

Poste	Bâtiment	Niveau	Localisation	Type d'amiante	Quantité estimée	Méthode d'enlèvement
274	Bâtiment 2	-1, 0,+1	Ensemble des murs et dalles	Résidus de flocage	11 percements à réaliser	Zones semi-hermétiques

Les installations doivent être conformes :

- **au plan de travail figurant dans le dossier de demande de permis d'environnement et de ses modifications octroyées,**
- **aux compléments transmis par le demandeur ou son mandataire dans le cadre de l'actuelle procédure, entre autre plan de travail du 22/11/2020 et des plans annexés et cachetés par Bruxelles Environnement en date du 08/01/2021.**

Les conditions reprises par le permis de base restent d'application. Ainsi, le début du travail d'enlèvement devra faire l'objet d'une notification préalable, au plus tard 15 jours à l'avance, par le titulaire du permis d'environnement ou, à défaut, par l'exploitant :

- à Bruxelles Environnement (Inspection) ;
- à l'Administration communale du lieu où se situe le chantier ;
- au Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU)."

Nous prenons, dès lors, acte des transformations reprises sous rubrique et de leurs caractéristiques décrites dans votre demande et joignons ces informations à votre dossier.

La date d'échéance de la présente modification est la même que celle de votre permis d'environnement de base.

Nous vous rappelons qu'en cas de désaccord avec cette décision, un recours est ouvert à tout intéressé auprès du Collège d'Environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Vous disposez d'un délai de trente jours à dater de la présente notification pour l'introduire par lettre recommandée.

Vous devez procéder, dans les quinze jours de la réception de la présente, à l'affichage d'un avis mentionnant l'existence de la décision qui a été rendue suite à votre demande, sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique.

A défaut de quoi, vous ne pourrez pas procéder aux transformations envisagées.

L'affichage doit être maintenu en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant une durée de quinze jours.

Pour vous aider à le réaliser, nous avons annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 4 feuilles de format A4.

Vous êtes tenu de prendre contact avec l'administration communale du lieu d'exploitation (02/558.08.48) afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en



vigueur.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre considération.

Frédéric FONTAINE
Directeur général

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL

Site de Tour & Taxis · Avenue du Port 86C/3000 · 1000 Bruxelles
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11
info@environnement.brussels · www.environnement.brussels
N° d'entreprise 0236.916.956

Site van Thurn & Taxis · Havenlaan 86C/3000 · 1000 Brussel
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11
info@leefmilieu.brussels · www.leefmilieu.brussels
Ondernemingsnr. 0236.916.956



AVIS

Application de l'article 87 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

La modification du permis d'environnement de référence 1714736 octroyé à COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE situé Rue des Palais 42 à 1030 BRUXELLES a été **accordée** par Bruxelles Environnement - BE le .../01/2021 pour des installations situées à :

Avenue Emile Gryson 1 - 1070 Anderlecht

Référence BE : 1.767.094

Nature de l'activité économique : Chantier Amiante

La modification vise : une notification d'une phase de travail.

Le dossier peut être consulté auprès de l'administration communale le(*jour*) entre(*heure*) et(*heure*).

Un recours contre la présente décision est ouvert à tout membre du public concerné auprès du Collège d'environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Le recours doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les 30 jours après l'affichage, soit au plus tard le(*date de fin de l'affichage + 30 jours*)

L'introduction du recours donne lieu au paiement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé de paiement au compte BE51 0912 3109 6162 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.

Le présent avis est affiché du au

par (*Nom, prénom*) :

Signature :

BERICHT

Toepassing van artikel 87 van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

De wijziging van de milieuvergunning met referentie 1714736 toegekend aan COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE Paleizenstraat 42 te 1030 BRUSSEL werd door Leefmilieu Brussel - LB **toegekend** op / **01/2021** voor de uitbating gelegen:

Emile Grysonlaan 1 à 1070 Anderlecht

N° LB: 1.767.094

Aard van de economische activiteit: Asbestwerf

De wijziging beoogt: een kennisgeving van een werkfase.

Het dossier ligt ter inzage bij het gemeentebestuur, op(dag)
tussen(uur) en(uur).

Een beroep tegen onderhavige beslissing kan worden ingediend bij het Milieucollege – Gebouw Arcadia, Kunstberg 10-13 te 1000 Brussel door elk lid van het betrokken publiek. Het beroep dient per aangetekende brief bij de post te worden ingediend binnen dertig dagen na de aanplakking, vanaf dat het onderhavig bericht wordt uitgehangen, hetzij uiterlijk op(datum van het einde van de aanplakking + 30 dagen)

De indiening van het bezwaar geeft aanleiding tot de betaling van een dossierrecht van 125 Euro. Een bewijs van de betaling op rekeningnummer BE51 0912 3109 6162 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest dient te worden gevoegd bij de brief, waarmee het bezwaar wordt ingediend.

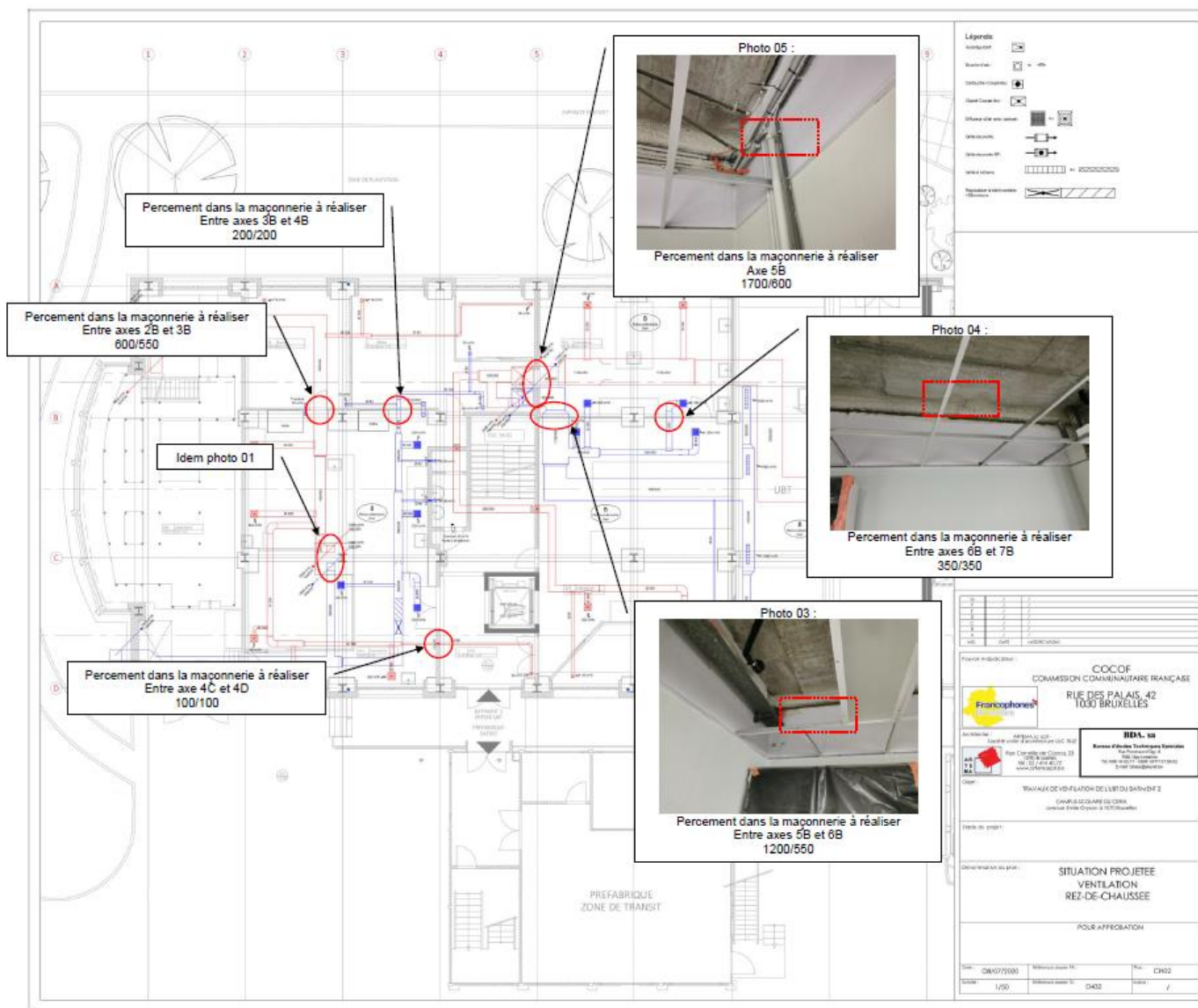
Onderhavig bericht wordt uitgehangen van tot.....
door (naam + voornaam):

Handtekening:

Photo 01 :
Pieds de colonnes axe 3C à faire élargir 400/400

Photo 02 :
Perçement dans la maçonnerie à réaliser Entre axes 3C et 4C 400/400

Plan de l'Administration COCOF COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RUE DES PALAIS, 42 1030 BRUXELLES	
Frotophonie 11 MA	BDA, SA Bureau d'Etudes Techniques Spéciales Rue de la Chapelle, 10 1050 BRUXELLES Tél. 02 478 81 22 www.bda.be
Objectif : Travaux de ventilation de l'air du bâtiment CAMPUS SCOLAIRE CLYTEMNE Chemin Ecole Olympe à 1030 Bruxelles	
Titre du projet : SITUATION PROJETEE VENTILATION SOUS-SOL	
Désignation du plan : POUR APPROBATION	
Date : 04/07/2020 Version : 1/00	Révisé par : Date : Version :
Dessiné par : Date : Version :	Approuvé par : Date : Version :



Zone semi-hermétique – Principe :

